

ARLES | MARSEILLE

L'escroc menace le policier avec une arme chargée

C'est ce mardi 30 avril au soir que l'histoire aurait pu prendre un tournant dramatique. Mais les faits commencent en réalité quelques jours plus tôt, lorsque le propriétaire d'une voiture a vendu son bien à un acheteur qui s'est avéré finalement être un escroc. Quand le vendeur se rend compte que la Golf qu'il vient de céder a été réglée avec un faux chèque, il porte plainte puis guette son véhicule sur les sites de revente. Il repère la voiture en question et décide, avec des amis, de contacter le vendeur et de lui proposer un rendez-vous pour l'achat du bien, rendez-vous finalement fixé à Arles, sur le parking d'un magasin dans la zone de Fourchon, mardi soir.

Prévenus en amont, les policiers se postent aussi sur les lieux et tentent de procéder à l'interpellation des individus. Une voiture parvient à quitter la zone sans se faire appréhender, tandis que l'un des escrocs présumés essaie de quitter la scène en courant. Armé, il dégaine son pistolet et le pointe en direction d'un fonctionnaire de la BAC puis tente à nouveau de s'échapper, avant de braquer à nouveau le policier, obligeant ce dernier à riposter en tirant en l'air. Déstabilisé, l'individu jette son arme puis continue sa course avant d'être rattrapé et interpellé. Cette arme de poing, approvisionnée et prête à être utilisée, a été retrouvée par les forces de l'ordre dans un buisson.

L'homme arrêté, un Marseillais de 27 ans déjà connu pour des faits d'escroquerie et de violence, a été déféré devant le parquet de Tarascon puis placé en détention provisoire au Centre pénitentiaire d'Avignon/Le Pontet. Il sera présenté devant le tribunal correctionnel ce matin et devra répondre de violence avec arme, rébellion et recel d'escroquerie. Il faut aussi l'objet d'une enquête pour association de malfaiteurs.

Le médecin facturait trop... la Sécu lui réclame 485 420 €

Généraliste à Aix-en-Provence, J.-P.T. est poursuivi pour escroqueries commises entre janvier 2014 et mai 2018. Il lui est reproché d'avoir facturé des actes médicaux et visites fictifs.

Des centaines de milliers d'euros et plus d'un millier de patients... Le tribunal ne sait pas par où commencer tellement l'ampleur de la fraude apparaît immense. "Les médecins font en moyenne 62 actes médicaux par an et vous, c'est 8 906... Le montant des actes était plus de quatre fois supérieur à la moyenne régionale en 2014", lance la présidente du tribunal au prévenu. Alertée par l'explosion du nombre de consultations effectuées par ce médecin, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département des Bouches-du-Rhône décide de porter plainte. Elle est ensuite rejointe par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Selon l'enquête, 1 539 patients présentaient des anomalies de facturation.

Sa maladie responsable ?

Le médecin facturait notamment des tests pour l'évaluation de l'efficacité intellectuelle adulte ou infantile, à 70 €, en plus du montant de la consultation classique. Outre les facturations abusives, que le prévenu reconnaît, la CPAM a pointé du doigt des "majorations de nuit" et des "majorations de déplacements de nuit" fictifs. "Certains patients entendus ont expliqué aux enquêteurs que vous ne leur aviez jamais fait de consultation de nuit", précise la juge. Le préve-



Dans le dossier, 1 539 patients présentaient des anomalies de facturation. /PHOTO ILLUSTRATION CYRIL SOLLIER

nu conteste ces faits-là. Le docteur se présente à la barre en boitant. Pour lui, ces facturations abusives sont dues à son encéphalite (une inflammation du cerveau) causée par le VIH dont il est atteint depuis 2013. "Le contexte est compliqué, j'ai une espèce de brouillard chez moi, je n'arrive pas à trouver d'explications. Voilà où j'en suis aujourd'hui..."

L'expertise psychiatrique du prévenu a établi l'existence de troubles neuropsychiques à la suite de cette encéphalite déclenchée par sa séropositivité. "Mon client a une invalidité reconnue à 80%: quand on parle d'encéphalite on parle d'un syndrome démentiel. Il ne peut déjà plus exercer comme médecin depuis plusieurs années", insiste son avocate, M^e Bernard. "Il fait

le lien avec les infections subies mais je ne vois pas en quoi cela l'a poussé à mettre en place une stratégie pour duper des assurances... Il explique aujourd'hui qu'il ne sait pas bien où est passé l'argent mais quand on regarde ses comptes en banque, on comprend bien qu'une bonne partie a été détournée pour s'assurer un train de vie", assène le procureur. Le médecin a été re-

“
Il fait le lien avec les infections subies mais je ne vois pas en quoi cela l'a poussé à mettre en place une stratégie pour duper des assurances...”

LE PROCUREUR

connu coupable mais le tribunal a finalement retenu l'altération du discernement du prévenu.

Ce dernier a été condamné à 9 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans avec interdiction d'exercer la médecine pendant cinq ans, l'obligation d'indemniser la CPAM à hauteur de 486 415 € et 1 000 € de préjudice moral pour la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Le médecin et le parquet ont fait appel de cette décision.

Enora SEGUILLON

eseguillon@laprovence.com